

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL D'OISE

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril à vingt heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Léo Lagrange à Beaumont-sur-Oise sous la présidence de Madame Catherine Borgne, Présidente.

Étaient présents :

M. APARICIO Jean-Michel, M. GUERZOU Abderhamane (arrivé à 20h50), M. MOREAU Patrick, M. REBEYROLLE Pascal, M. FOIREST Pierre, Mme HAZEBROUCK Nicole, M. ANTY Olivier, Mme GALLIMARD Anne-Marie, M. GARBE Alain, M. LEBON Bernard, Mme CHABOT Elisabeth, M. CARTEADO Stéphane, M. BOUCHEZ Joël, Mme LEGRAND Martine, Mme BORGNE Catherine, Mme ATTIA Monia, M. BARROCA Joaquim, M. LOSTUZZO Jean-Luc, Mme GALOPIN Marie, M. BOUCHOUICHA Abdel-Rani, Mme LANNOYE Delphine, Mme RINALDELLI Michelle, M. LACASSAGNE Sylvain

Pouvoirs :

Mme HERLEM Marlène donne pouvoir à M. APARICIO Jean-Michel
Mme HUBERT Elisabeth donne pouvoir à M. GARBE Alain
M. MORTEO Jean-Jules donne pouvoir à Mme BORGNE Catherine
Mme MARGUERITE Alexandra donne pouvoir à M. CARTEADO Stéphane
Mme BEAUMELOU Marie donne pouvoir à M. BOUCHEZ Joël
M. RATIEUVILLE Valentin donne pouvoir M. BARROCA Joaquim
Mme BOUCHENE Nadia donne pouvoir à Mme LANNOYE Delphine
M. LABBAS Mohamed donne pouvoir à M. BOUCHOUICHA Abdel-Rani

Absents :

Mme NEZAR Houria
Mme MORTAGNE Isabelle
Mme VASSEUR Corinne
Mme TRABON Indi
M. LOMBARD Sébastien
M. Patrick PREMEL

Formant la majorité des membres en exercice

M. ANTY Olivier a été élu secrétaire de séance

- Date de convocation : 02/04/2024
- Date d'affichage : 29/03/2024
- Nombre de membres en exercice : 37
- Nombre de membres présents : 23
- Nombre de pouvoirs : 8
- Nombre d'absents : 6

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° 2024-028 : Définition des périmètres des Zones d'Activités de la Ville de Persan dont l'instruction des autorisations d'urbanisme est confiée au service mutualisé de la CCHVO

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5214-16-1, L. 5211-4-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction, notamment les articles L. 122-1 et suivants, L. 123-1 et suivants relatifs à la sécurité incendie dans les immeubles de grande hauteur et les établissements recevant du public,

Vu les statuts communautaires au 1^{er} janvier 2024,

Vu la convention de mise à disposition de la Zone d'Activités dite du « Chemin Vert », située dans la commune de Persan, au bénéfice de la CCHVO, en date du 21 décembre 2018, prise dans le cadre du transfert de compétence « Développement économique » (Arrêté préfectoral A17-174 du 21 juin 2017),

Vu le procès-verbal établi entre la commune de Persan et la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise concernant les voies communales attachées au transfert de la zone d'activité de la ZAE dite du « Chemin Vert » en date du 21 décembre 2018,

Vu la convention cadre de mise à disposition pour l'instruction des actes d'urbanisme et demandes d'autorisation en matière d'occupation et d'utilisation du sol signée en date du 23 juillet 2021 avec la commune de Persan,

Vu la délibération de la commune de Persan n° 37-2022 en date du 14 avril 2022, portant avenant n° 1 à la convention mutualisée des autorisations d'urbanisme avec la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise, et prévoyant la reprise de l'instruction des certificats d'urbanisme et des déclarations préalables à compter du 1^{er} mai 2022,

Vu la délibération de la commune de Persan n° 74-2022 en date du 30 juin 2022, décidant le retrait du service mutualisé des autorisations d'urbanisme de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise, à l'exception des actes situés sur les zones d'activités économiques de compétence communautaire, à compter du 1^{er} septembre 2022,

Considérant que la CCHVO, au titre du transfert de la compétence des zones d'activités économiques d'intérêt public des communes vers l'intercommunalité, prévu par la loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), doit mesurer les incidences économiques et financières sur le territoire intracommunautaire, des projets de construction et d'aménagement sur ces dites zones,

Considérant qu'il convient de repréciser le périmètre de ces zones afin que les actes d'urbanisme qui les concernent puissent être instruits par le service urbanisme de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise,

Considérant la proposition de périmètre pour la ZAE du « Chemin Vert » (Cf. annexes 2 et 3 - plan et liste du parcellaire),

Considérant la proposition de périmètre pour la ZAC du « Chemin Herbu - Zone d'Activités du Haut Val d'Oise » (Cf. 4 et 5 - plan et liste du parcellaire),

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1: APPROUVE la définition des périmètres de la zone d'activité « Chemin Vert » et de la ZAC du « Chemin Herbu – Zone d'Activités du Haut Val d'Oise », dont les demandes d'autorisation en matière d'occupation et d'utilisation du sol des actes d'urbanisme sont instruites au service mutualisé de l'urbanisme de la CCHVO, à savoir :

- o Certificat d'urbanisme (simple information et opérationnel)
- o Déclaration préalable
- o Permis de construire (initial, modificatif, valant division ou valant permis de démolir)
- o Permis d'aménager
- o Permis de démolir
- o Autorisation de travaux pour établissement recevant du public (ATERP)

Article 2: AUTORISE Madame la Présidente à signer tous documents relatifs à ce dossier

Adoptée par :
A l'unanimité

Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,



Catherine BORGNE
Présidente

Olivier ANTY
Secrétaire de séance

Rendu exécutoire le : 11/04/2024

Affiché le : 11/04/2024

Publié le : 11/04/2024

Signé – par délégation
Le Directeur Général des Services
Laurent ASTRUC

Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles).
Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).